

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Mardi 11 octobre 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint- Cléophas-de-Brandon, tenue à l'hôtel de ville, sise au 750 rue Principale, Saint- Cléophas-de-Brandon, le mardi 11 octobre 2022, à 19 heures.

À l'assemblée extraordinaire du conseil municipal étaient présents: Monsieur Olivier Plante, Monsieur Michel Allard, Madame Marie-Josée Bibeau, Monsieur Bernard Coutu, tous formants quorum sous la présidence de Madame Audrey Sénéchal, mairesse.

Était aussi présente Madame Francine Rainville, directrice générale et greffière-trésorière.

Étaient absents Madame Line Rondeau et Monsieur Gilles Côté.

1. MOT DE BIENVENUE

La présidente d'assemblée constate le quorum à 19 heures, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Demande de PIIA pour le terrain 32, rue de l'érablière – lot # 6 501 576.
- 4 Période de questions.
5. Levée de la séance.

Résolution n° 2022-10-160

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Monsieur Michel Allard d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

3. DEMANDE DE PIIA POUR LE TERRAIN 32, RUE DE L'ÉRABLIÈRE – LOT # 6 501 576.

Résolution n° 2022-10-161

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire du lot 6 501 576, sis au terrain 32, rue de l'Érablière, en vertu du règlement sur les projets d'implantation et d'intégration architecturale (dit PIIA);

CONSIDÉRANT l'importance d'établir des standards de référence de qualité;

CONSIDÉRANT la localisation du terrain;

Province de Québec
Municipalité de
Saint Cléophas-de-Brandon



Mardi 11 octobre 2022

CONSIDÉRANT l'architecture harmonieuse et similaire de l'autre demande qui provient du voisin;

CONSIDÉRANT que le projet respecte l'objectif global du Règlement sur les PIIA, en montrant que l'architecture du bâtiment principal s'intègre harmonieusement à l'environnement naturel du secteur, tout en étant moderne et dynamique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme signifiée lors de sa réunion du 29 juin 2022;

En conséquence et pour ces motifs il est proposé par Monsieur Michel Allard et appuyé par Madame Marie Josée Bibeau;

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon accepte la demande de PIIA du propriétaire du lot 6 501 576, sis au terrain 32, rue de l'Érablière, pour l'implantation et l'intégration d'une résidence unifamiliale.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été formulée ni par Internet, poste ou par téléphone.

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 19 HEURES 10

Résolution n° 2022-10-162

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente d'assemblée déclare la clôture de l'assemblée.

La levée de l'assemblée est proposée par Monsieur Olivier Plante et appuyée par Madame Marie-Josée Bibeau.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

Audrey Sénéchal,
Mairesse

Francine Rainville,
Directrice générale et greffière-trésorière.

Je, Audrey Sénéchal, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
